



## RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté n° 2020-52 du recteur de la région académique de Mayotte portant composition du service régional en charge des Achats de l'État**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE MAYOTTE, RECTEUR DE L'ACADEMIE  
DE MAYOTTE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU Le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU Le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale;

VU Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;

VU Le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

VU Le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;

VU L'arrêté interministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

VU L'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur William MINGUELY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la direction juridique ;

VU L'arrêté du 17 octobre 2019 du ministre de l'Education Nationale, nommant M. François DUPART, AAE, au rectorat de Mayotte ;

VU L'arrêté n°2020-51 portant création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, du service régional chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique de Mayotte dénommé « direction régionale académique des achats de l'Etat (DRA-AE) » ;

Sur proposition de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire Général d'Académie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un service régional chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique de Mayotte dénommé « direction régionale académique des achats de l'Etat (DRA-AE) » a été créé.

Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, en assure le pilotage.

**Article 2** Le service régional chargé des achats de l'Etat est constitué de :

- Le Directeur du Service Régional chargé des Achats de l'État (DSRA)
- Le Référent Académique Achat (RAA)
- Le Gestionnaire des marchés – acheteur (GMA)
- L'Expert en ingénierie d'achat (EIA)

**Article 2** : Monsieur William MINGUELY, est nommé Directeur du Service Régional chargé des Achats de l'État (DSRA) avec pour mission la mise en place de ce service au sein de la région académique, dans une démarche qualité.

Il est secondé par le RAA dans sa mission.

**Article 3** : Monsieur François DUPART, est nommé Référent Académique Achat (RAA), avec pour missions :

- d'effectuer toutes les tâches nécessaires à l'efficience de la fonction achat académique (sourcing et marketing)
- d'assurer les formations des services prescripteurs (professionnalisation des acteurs)
- faciliter le travail du DSRA



## RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4** : Le RAA est secondé par le GMA et l'EIA, dans ses missions

**Article 5** : Le service régional chargé des achats de l'Etat dispose d'une adresse de courrier électronique déclinée du nom de la région académique de Mayotte :

**DRA-AE @ac-mayotte.fr.**

Les personnels composant ce service disposent d'une adresse de courrier électronique professionnelle déclinée du nom de la région académique du type : **prenom.nom@ac-mayotte.fr**

**Article 6** : Le secrétaire général de région académique de Mayotte est chargé dans le cadre réglementaire de ses prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**Fait à Mamoudzou, le 1er juin 2020**

Le Recteur de Mayotte

Gilles HALBOUT

